



## PRÉFET DU NORD

Agence régionale  
de santé  
Hauts-de-France

Direction de la Sécurité Sani-  
taire et de la Santé Environ-  
nementale

Sous Direction de la Santé  
Environnementale

Service Santé Environnemen-  
tale Nord

### **Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté du 10 avril 2020 portant fermeture des piscines et bains à remous des hôtels, établissements de bien-être, résidences de tourisme, gîtes non unifamiliaux et campings et des bassins de balnéothérapie des cabinets de kinésithérapie dans le département du Nord dans le cadre de la pandémie COVID-19**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le code de santé publique et notamment les articles L.1332-1 à L.1332-9 et D.1332-1 à D.1332-13, relatifs aux normes d'hygiène applicables dans les piscines et baignades aménagées ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à 9, relatifs aux pouvoirs de police générale et administrative du maire ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.123-1 à 4, relatifs à la police spéciale du maire pour les établissements recevant du public ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'abrogation du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 8 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Etienne CHAMPION en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France ;
- VU** le décret du 29 octobre 2019 nommant M. Nicolas VENTRE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Violaine DÉMARET en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

**CONSIDERANT** les dispositions nationales mises en œuvre notamment en vue du déconfinement de la population;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et du Secrétaire Général par suppléance de la Préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté du 10 avril 2020 portant fermeture des piscines et bains à remous des hôtels, établissements de bien-être, résidences de tourisme, gîtes non unifamiliaux et campings et des bassins de balnéothérapie des cabinets de kinésithérapie dans le département du Nord dans le cadre de la pandémie COVID-19 est abrogé.

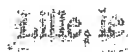
Article 2 - Les responsables et les exploitants de ces bassins, permettent l'accès à ceux-ci, sous réserve du respect des dispositions du code de la santé publique en matière de qualité de l'eau des bassins, de l'application des mesures barrières pour les clients et le personnel ainsi que des règles de distanciation (espace minimal de 2 m<sup>2</sup> par client par bassin) et d'une désinfection complète des locaux entre chaque client.

Article 3 - Copie du présent arrêté est transmise aux maires du département du Nord et aux sous-préfets du Nord.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 - Le Secrétaire Général par suppléance de la Préfecture du Nord, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, les sous-préfets du département du Nord, les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.



**15 MAI 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général par suppléance

  
Nicolas VENTRE